



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Madame Guilaine DEBRAS
Maire de Biot
Mairie

DGA DÉVELOPPEMENT

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL
SECTION AMÉNAGEMENT ET URBANISME

DESTINATAIRE	ORIGINAL	COPIE
GABINET DU MAIRE	X	
DGS	X	
DST		
DRH		
FINANCES-GUPI		
JURIDIQUE		
SYSTEMES D'INFORMATION		
COMMUNICATION		
ACTIONS CULT.		
POPULATION		
SCOLAIRE-LOISIRS-JEUN.SPORT		
PETITE ENFANCE		
SUPERSTRUCTUR.S-LOGISTIQUE		
AMENAG-DEV.ECO.DURABLE		
ORGANISME FONCIER	X	
DAT-VOIRIE-ESPACES VERTS		
RESEAUX-RISQUES NATURELS		
POLICE MUNICIPALE		
CCAS		

Ville de Biot
BP N°339
06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

Nice, le **20 MAI 2019**

ALYON

Madame le Maire,

Par courrier reçu le 8 avril 2019, vous avez adressé, pour avis, au Conseil départemental des Alpes-Maritimes, la modification n°6 du plan local d'urbanisme (PLU) de Biot prescrit le 9 octobre 2018.

Dans le cadre de l'association des personnes publiques à l'élaboration du PLU (article L153-16 du code de l'urbanisme), le Conseil départemental n'ayant pas d'observation particulière sur ce dossier émet un avis favorable au projet de modification n°6 du PLU communal.

Cependant, le Département tient à rappeler la nécessité de la réalisation des voies cyclables au sein de l'opération des Soulières. Dans ce cadre, des réflexions sont menées et la concertation avec les services départementaux devra être poursuivie.

Les services départementaux se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Hervé MOREAU
Directeur général adjoint pour le développement